

Demande déposée le 03/11/2025

N° PC 083 099 25 O0025

Par :	<b>Madame Pastor Laurie</b>
Demeurant au :	571 Chemin des Aubredes 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	2486 Chemin des Suvières 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelles cadastrées :	99 B 2180, 99 B 2181, 99 B 317, 99 B 318, 99 B 319
Nature des Travaux :	<b>CONSTRUCTION DE STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES</b>

Surface de plancher :  
0 m<sup>2</sup>

AFFICHÉ  
du 06/11/25  
au 06/01/26

### Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire accordé en date du 10/07/2025 au profit de Madame Pastor Laurie, en vue d'installer des structures photovoltaïques (un hangar équestre de 1920 m<sup>2</sup> d'emprise au sol en couverture d'un manège équestre existant et un préau de 360 m<sup>2</sup> d'emprise au sol afin d'abriter le public), sans création de surface de plancher, sur un terrain situé au 2486 Chemin des Suvières à PUGET SUR ARGENS,

VU le courrier en date du 03/11/2025 émanant de **Madame Pastor Laurie**, demandant l'annulation du PC 083 099 25 O0025,

### A R R E T E

**Article Unique :** l'annulation du permis de construire N°PC 083 099 25 O0025 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 4 novembre 2025

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean-François MOISSIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).